Revue des revues

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **141 (1996)**

Heft 3

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Revue des revues

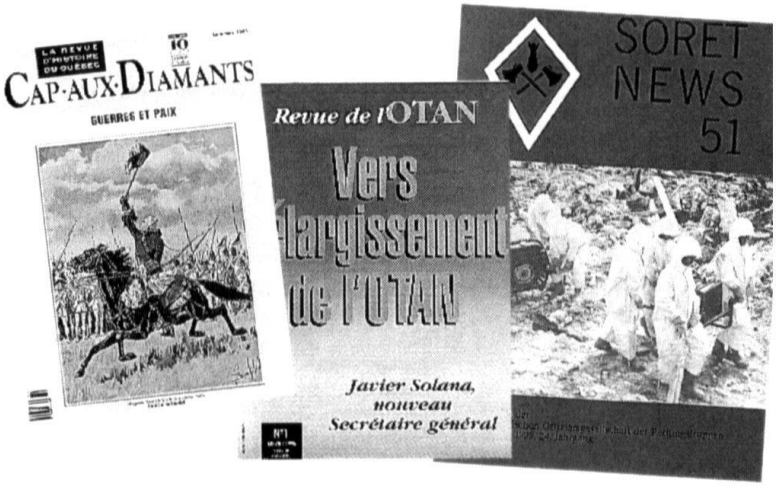

Par le capitaine François Schmutz

Revue de l'OTAN,

Janvier 1996

La coopération entre les pays baltes, clé d'une sécurité élargie

Les lecteurs fidèles de notre rubrique auront sans doute remarqué l'intérêt que nous portons à la question de la sécurité du nord de l'Europe. Cette problématique nous paraît intéressante, non seulement parce qu'elle constitue l'une des clés du maintien de l'équilibre stratégique entre l'Europe occidentale et la Russie, mais aussi parce qu'elle met en évidence la politique de sécurité de petites nations comparables à notre pays par leur dimension internationale et certains de leurs choix.

Dans le numéro de janvier 1996 de la *Revue de l'OTAN*, le colonel Juris Dalbins, commandant des Forces armées nationales de Lettonie, expose la conception de la défense de son pays. « Les problèmes de sécurité qui se posent aux pays baltes sont uniques pour diverses raisons. Premièrement, aucun autre pays postcommuniste n'a dû créer intégralement ses forces de défense (...). Deuxièmement, on comprend bien que les ressources allouées pour la défense ont été limitées face aux revendications dues à la réforme concurrentielle d'autres secteurs de la société (...).»

Les deux piliers du dispositif de sécurité de la Lettonie sont une capacité militaire efficace et coordonnée des trois Etats baltes et l'intégration dans les structures de sécurité plus larges de l'Occident. Une telle coopération des forces militaires et des politiques de sécurité permettrait aux Etats baltes, du moins à court terme, de mettre au point une capacité de défense réaliste et d'apporter ainsi une contribution importante à la stabilité en Europe. Selon le colonel Dalbins, « (...) si l'on mettait en place un mécanisme assurant que tout agresseur aurait affaire aux trois Etats baltes simultanément, alors l'équation entre les forces en présence rendrait impossible la tactique de l'occupation rapide et décisive. » La création, avec l'assistance du Danemark, d'un bataillon trinational de maintien de la paix BALTBAT (voir « Revue des revues » de septembre 1995) est la première réalisation concrète d'une collaboration des forces militaires baltes.

Cependant, une menace militaire sérieuse nécessiterait l'aide d'organisations de sécurité occidentales. Le colonel Dalbins affirme : « Pour les Baltes, la voie logique est celle de l'adhésion à l'Union européenne (UE), l'adhésion de plein droit à l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et à l'OTAN. (...) Même si les Etats baltes ne sont pas encore membres de plein droit de ces structures, il est clair qu'un certain nombre de mesures concrètes pourraient renforcer la stabilité. Elles seraient fondées sur l'engagement réitéré de tous les membres du Partenariat pour la paix de l'OTAN de s'acquitter des obligations fixées par la Charte des Nations unies » et de respecter les principes énoncés dans les documents de l'OSCE.

SORET-News,

Décembre 1995

SORET-News est une publication bisannuelle de la Société suisse des officiers des troupes de sauvetage. Si l'essentiel des contributions sont écrites en langue allemande, on y trouve aussi certains textes en langue française. Dans son édition de décembre 1995, *SORET-News* publie des extraits du journal de combat de deux chefs sauveteurs engagés dans le cadre de l'Aide suisse en cas de catastrophe (ASC) à Kobé (Japon) et à Aegion (Grèce).

La région de Kobé a été secouée par un important tremblement de terre le 17 janvier 1995. Au matin du 18, les autorités japonaises acceptent

l'aide proposée par l'ASC. Une délégation suisse composée de 25 personnes, dont 12 conducteurs de chiens et un médecin, est dépêchée sur place. Dans son journal de combat, le major EMG Landert, chef sauveteur, consigne le fil des événements. Ce journal fournit des informations intéressantes sur l'organisation des secours et les moyens de sauvetage des Japonais. Il révèle aussi les difficultés que des sauveteurs étrangers peuvent rencontrer face à des mentalités et à des structures d'organisation très différentes de celles auxquelles nous sommes habitués.

Le 15 juin 1995, un violent tremblement de terre frappe la ville grecque d'Aegion dans la presqu'île du Péloponèse. Un hôtel et un immeuble de 30 appartements sont détruits, plus de 90 personnes sont portées disparues. Le journal de combat tenu par le chef sauveteur, le major EMG Fehr, décrit le déroulement des opérations de sauvetage effectuées par un détachement de l'ASC. Ce détachement était notamment composé de 6 chiens de catastrophe avec leur conducteur et d'une section de la compagnie de sauvetage III/6, formée essentiellement de soldats genevois. Dans son compte rendu, l'auteur souligne la rapidité et la qualité de l'engagement des soldats de milice des troupes de sauvetage, soustraits à leur cours de répétition pour être plongés dans la réalité brutale d'une catastrophe de grande envergure. Il souligne également l'importance de tels engagement dans l'optique d'une préparation constamment améliorée de l'instruction et du matériel des troupes de sauvetage.

Cap-aux-Diamants,

revue d'histoire du Québec, automne 1995

Un toit pour tous, tous sous le même toit ?

Cap-aux-Diamants publie dans son numéro d'automne 1995 un texte qui intéressera tous les amateurs de l'histoire des traditions et du mode de vie militaire. En effet, Yvon Desloges, historien à Parcs Canada (Québec), y présente un intéressant article sur l'habitat militaire au XVIIIe siècle, en France et dans les colonies.

Jusqu'au début du XVIIIe siècle, les soldats logent chez les habitants ou dans des édifices loués. Les habitants se contentent de fournir « un lit garni de linceuls suivant leur commodité, un pot, une écuelle et place à leur feu et chandelle ». Les militaires couchent à deux par lit dans une seule pièce et ne peuvent déloger l'hôte de sa chambre à coucher. Ce mode de logement des militaires suscite de nombreux problèmes. D'une part, il est perçu comme un impôt en nature ; tous les habitants n'y sont pas soumis : les ecclésiastiques, certains nobles, les fonctionnaires en sont exemptés. D'autre part, il ne favorise ni la discipline, ni l'esprit de corps et engendre certains abus.

Pour remédier à ces inconvénients, une ordonnance de 1716 tente d'imposer une politique de casernement pour l'ensemble du royaume. Dans un premier temps, la solution envisagée consiste à louer des édifices vacants, la dépense étant défrayée par une taxe générale. La réaction des militaires est claire : ils refusent cette solution et se mutinent. Ils préfèrent le logement chez l'habitant auquel ils peuvent imposer leur loi, évitant ainsi un mode de vie réglé par une marche du service stricte. Si les officiers logent dans les casernes, ils sont tenus à l'écart. La plupart d'entre eux préfèrent cependant habiter en ville, puisque, de cette façon, ils reçoivent des indemnités de logement. Afin de rendre les militaires plus conciliants, la Cour décrète l'imposition d'une prestation en argent, « le petit ustensile et bien vivre » qui doit, en principe, compenser la perte « du feu et de la chandelle de l'habitant ». L'introduction d'une taxe en faveur de la construction et de l'entretien des casernes ne recueillent l'approbation que des habitants effectivement assujettis au logement de la troupe et suscitent une forte opposition dans les milieux jusqu'alors exemptés de cet impôt en nature et désormais soumis à une nouvelle taxe. Ces résistances multiples expliquent que le casernement de la troupe ne s'impose définitivenement qu'au milieu du XVIIIe siècle en France et dans les colonies canadiennes.

F. S.